

Décision

Générale

colonial

Décision n° 757 accordant une permission de trois semaines il Osman Abdi

n° 757

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalls et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947, relatif à l'organisation et au recrutement du personnel les cadres locaux autochtones de la Cote française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence formulée par Osman Abdi le 27 juin 1950

Vu l'avis, favorable du chef du service de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière est accordée à Osman Abdi, planton au service de l'enseignement pour compter du 5 août 1950. Art. 2. — La présente' décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.